

Annexe II

DECLARATION MINISTERIELLE DE LA HAYE ADOPTEE A L'OCCASION DE LA SIXIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Nous, Ministres responsables de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, réunis à La Haye, Pays-Bas, les 17 et 18 avril 2002 à l'occasion de la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

1. *Reconnaissant* le caractère indispensable de la diversité biologique – soit la variabilité des organismes vivants de toutes origines et les complexes écologiques dont ils font partie, notamment la diversité des espèces, entre les espèces et des écosystèmes – qui a fait de la terre un espace habitable unique pour l'humanité – essentiel à notre planète et à notre bien-être ;
2. *Reconnaissant également* que la diversité biologique est détruite par les activités humaines à un rythme alarmant sans précédent, et que la Convention sur la diversité biologique est l'instrument le plus important pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que pour le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, et que par conséquent, il faut établir des objectifs et des buts clairs pour arrêter et inverser cette tendance ;
3. *Notant* l'accent mis sur le passage de l'élaboration de politiques à leur mise en œuvre dans le cadre du processus de la Convention, et la nécessité de donner autant d'importance aux trois objectifs de la Convention ;
4. *Reconnaissant* qu'il faut établir des objectifs et des calendriers clairs permettant de suivre l'adoption du Plan stratégique et de mettre en place des mécanismes pour atteindre ces objectifs et faire le bilan des progrès faits en matière de mise en œuvre des programmes de travail de la Convention ;
5. *Reconnaissant* que la diversité biologique soutient le développement durable par de nombreux moyens – la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable, la conservation des sols et la santé humaine – qui dépendent tous directement de l'utilisation de la diversité biologique dans le monde et que, par conséquent, le développement durable ne peut être réalisé sans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
6. *Réaffirmant* notre engagement vis-à-vis des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et *soulignant* le besoin d'orienter nos actions, conformément aux principes éthiques de la mise en œuvre de la Convention relativement à l'objectif plus large du développement durable, sur la base de l'intégration des questions économiques, sociales et environnementales ; *nous nous engageons* à passer du dialogue à l'action concrète ;

7. *Insistant* sur les progrès accomplis pendant la dernière décennie pour traduire les objectifs de la Convention sur la diversité biologique en des politiques nationales et internationales et des activités concrètes, notamment par :
- Les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans plus de cent pays ;
 - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
 - Les Lignes directrices de Bonn sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources phytogénétiques ;
 - Le développement et l'utilisation de tous les écosystèmes des concepts clés, comme l'approche fondée sur les écosystèmes ;
 - Le Programme de travail sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales, et notamment les modes de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
 - Les Principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent des écosystèmes, des habitats et des espèces ;
 - Les programmes de travail sur la diversité biologique des forêts, des terres arides et sub-humides, des écosystèmes des eaux intérieures, des écosystèmes marins et côtiers, de la diversité biologique agricole et des questions intersectorielles ;
 - Une plus grande prise de conscience selon laquelle la diversité biologique est indispensable à la fourniture des biens et des services ;
 - Les mécanismes du Centre d'échange établis au niveau du Secrétariat et au niveau national visent à encourager la coopération scientifique et technique et l'échange d'informations.
8. *Soulignons* l'importance de la contribution de la Convention sur la diversité biologique à la mise en œuvre de l'Action 21 et insistons également sur le fait que cette dernière est indispensable à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
9. *Réaffirmons* notre engagement à considérer que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques est essentiel à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté. *Insistons* sur l'encouragement des synergies entre la Convention sur la diversité biologique et les conventions connexes, et l'échange d'expérience et d'enseignements retenus entre les pays et les régions et toutes les parties prenantes concernées.
10. *Regrettons* toutefois que, malgré les efforts des gouvernements et des parties prenantes, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique indiquent que la diversité biologique est toujours mise en péril par les activités humaines. *Soulignons* la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies qui stipulait que nous devons par conséquent faire face à une réalité inéluctable : les défis du développement durable dépassent nos capacités

de réaction. En dehors de quelques exceptions honorables, nos réactions sont peu nombreuses, insuffisantes, et tardives.

11. *Reconnaissons* que la vie est en jeu et que, nous devons donc *décider* de renforcer nos efforts pour mettre en place des mesures visant à freiner l'appauvrissement de la diversité biologique, qui s'accroît de façon alarmante, aux niveaux national, sous-régional et international d'ici 2010.
12. *Nous nous engageons* à élaborer et à réviser, le cas échéant, les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la diversité biologique avant la tenue de la septième Conférence des Parties.
13. *Réaffirmons* notre engagement consistant à mettre un terme à la déforestation et à la perte de la diversité biologique et à garantir l'utilisation durable des ressources ligneuses ou non ligneuses, et *nous nous engageons* à mettre pleinement en œuvre le Programme de travail axé sur les mesures de la Convention sur la diversité biologique à tous les types de diversité biologique des forêts, en étroite collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les autres conventions et processus s'appliquant aux forêts, et ce, avec l'engagement de toutes les parties prenantes concernées.
14. *Décidons* d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes novateurs qui garantissent le partage équitable des avantages issus de l'utilisation durable des ressources génétiques, et notamment l'évaluation et les retombées économiques des services issus de l'environnement dans le monde ; en reconnaissant que l'appauvrissement de la diversité biologique restera très important sauf si les pays et leurs populations, gardiennes de cette richesse naturelle, en bénéficient.
15. *Faisons appel* au Sommet mondial sur le développement durable pour :
 - a) *Réaffirmer* que la Convention sur la diversité biologique est le principal instrument juridique international qui coordonne, rassemble et renforce les efforts entrepris par le biais de divers accords et programmes relatifs à la diversité biologique aux niveaux régional, sous-régional et international ;
 - b) *Réaffirmer* que les Etats ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leurs propres politiques environnementales, et la responsabilité de s'assurer que les activités qui dépendent de leur juridiction ou de leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement à d'autres Etats ou d'autres zones situées à l'extérieur des frontières de leur juridiction nationale ;
 - c) *Reconnaître* les liens étroits entre la diversité biologique et les autres domaines politiques en terme d'élaboration et de mise en œuvre de politique, en particulier pour encourager :

- Les interconnexions étroites entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la gestion de l'élimination de la pauvreté et des catastrophes naturelles ;
 - L'intégration des objectifs de diversité biologique dans les mesures et les programmes sociaux et économiques, en particulier en examinant l'interface entre le développement durable et les accords commerciaux et financiers ;
 - La synergie et le soutien mutuel entre la Convention sur la diversité biologique et les politiques et les accords commerciaux internationaux afin d'atteindre plus concrètement les objectifs de la Convention, en particulier avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et notamment l'Accord de Doha, et par conséquent que les organismes concernés de l'OMC attribuent une reconnaissance et un statut véritables à la Convention sur la diversité biologique ;
 - Efficacité de la coopération et de la coordination entre les Conventions relatives à la diversité biologique et les autres organismes et processus dans des domaines communs, en particulier avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la Convention Ramsar sur les zones humides, et ce, aux niveaux régional, sous-régional et international ;
 - Une amélioration de la coordination, des synergies et des partenariats aux niveaux régional, sous-régional et international ;
 - L'approche fondée par les écosystèmes à titre de concept clé pour la gestion intégrée des sols, de l'eau et des organismes vivants.
- d) *Réaffirmer* l'engagement consistant à mettre en place des instruments pour freiner et inverser l'appauvrissement alarmant actuel aux niveaux régional, sous-régional et international d'ici 2010 ;
- e) *Reconnaître* le besoin d'intensifier les études et les recherches fondamentales sur la diversité biologique afin d'améliorer nos connaissances scientifiques sur la diversité biologique et les écosystèmes ;
- f) *Encourager* les gouvernements à prendre des mesures politiques adaptées pour conserver et restaurer des écosystèmes importants, en particulier les zones humides, et notamment les zones côtières et les récifs coralliens de faible profondeur, ainsi que les écosystèmes arctiques et de montagne ;
- g) *Prier instamment* tous les Etats de ratifier et de mettre pleinement en œuvre la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les accords relatifs à la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et encourager une approche cohérente au cours de leur mise en œuvre

aux niveaux régional, sous-régional et international et *accueillir et soutenir* les résultats du processus de Gouvernance internationale sur l'environnement ;

- h) *Accueillir avec satisfaction* les résultats positifs de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement qui s'est déroulée à Monterrey, Mexique, en mars 2002, tels que présentés dans le Consensus de Monterrey qui représente une étape cruciale afin de réaliser les objectifs de lutte contre la pauvreté, le soutien de la croissance économique et la promotion du développement durable ;
- i) *Exhorter* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, à faire des efforts concrets pour atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du Produit national brut (PNB) comme APD aux pays en développement, et de 0,15 à 0,20 pour cent de leur PNB aux pays les moins avancés ;
- j) *Exhorter* les pays développés à contribuer de façon significative à la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- k) *Réaffirmer* le besoin de création de capacités, d'aide au transfert de technologies ne présentant pas de menaces pour l'environnement et la mise à disposition de ressources financières suffisantes et sûres, et enfin, la promotion et la préservation des connaissances, et notamment des connaissances traditionnelles, et les principes scientifiques objectifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, et notamment les Petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition, à mettre pleinement en œuvre la Convention sur la diversité biologique comme composante essentielle de la réalisation du développement durable ;
- l) *Créer et renforcer* des partenariats à différents niveaux avec les partenaires publics et privés dans différentes régions et dans tous les secteurs concernés, y compris le domaine bancaire et celui des affaires, les organisations et les institutions internationales qui encouragent le renforcement des capacités, le transfert de technologies ne présentant pas de risques pour l'environnement, la mise à disposition de ressources financières suffisantes et la mise à disposition de connaissances traditionnelles, et notamment des dispositions visant à conserver et à maintenir les connaissances traditionnelles et les principes scientifiques objectifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et à encourager les investissements dans les activités de diversité biologique, particulièrement dans les pays en développement, et surtout dans les pays les moins avancés, et notamment les Petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition.
Encourage les parties et les parties prenantes à proposer des partenariats comme résultat de Type II au sommet mondial du développement durable ;
- m) *Prier instamment les gouvernements de renforcer* leurs efforts d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'éducation et de création de capacités, particulièrement dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, et notamment les Petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition, afin d'améliorer le niveau de prise de conscience et les

compétences techniques nécessaires à tous les niveaux de la société pour réaliser le développement durable et promouvoir les objectifs de la Convention dans ces programmes ;

- n) *Prier instamment* les pays de s'assurer de la cohérence entre les stratégies nationales en matière de diversité biologique et les autres politiques et stratégies, en particulier pour : (a) le développement durable et l'élimination de la pauvreté; (b) les changements climatiques et la désertification; et (c) les activités économiques telles que l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme;
 - o) *Encourager* et permettre à toutes les parties prenantes de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et *reconnaître* en particulier le rôle spécifique des jeunes, des femmes et des communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est particulièrement important de reconnaître les droits des communautés autochtones et locales et d'intégrer, avec leur consentement préalable, leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles uniques qui conservent la diversité biologique et protègent le développement durable, et *encourager* leur participation au processus de la Convention ;
 - p) *Exhorter* les gouvernements à entreprendre les mesures qui conviennent, conformément à leurs obligations internationales, par l'intermédiaire de l'élaboration de mécanismes permettant d'évaluer la mise en œuvre et la création de régimes de respect des obligations ;
16. *Rappelons* notre engagement afin que la Conférence préparatoire pour le Sommet mondial sur le développement durable qui se déroulera à Bali, Indonésie, du 27 mai au 2 juin 2002 au niveau ministériel, et que le Sommet de Johannesburg, qui se déroulera en Afrique du Sud du 26 août au 4 septembre 2002 soient couronnés de succès. A cet égard, nous *exhortons* les Parties à contribuer de façon constructive et à participer activement au processus du Sommet mondial sur le développement durable afin de garantir la réalisation des objectifs de la Convention, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté et le développement durable ;
17. *Accueillons avec satisfaction* les résultats de la Conférence sur la Jeunesse et le Dialogue Multi-Parties joints à cette Déclaration ministérielle, à titre de contributions valables aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, et *décider* d'organiser des réunions avec les jeunes et les parties prenantes concernées dans le cadre des Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique à venir.

Appendice I

**DECLARATION DE LA JEUNESSE A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE, LA HAYE, PAYS-BAS**

Nous, Jeunes du Monde, voudrions faire entendre notre voix dans tout le processus décisionnel de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. A l'occasion de la sixième réunion de la Conférence des Parties, nous nous sommes réunis à La Haye, Pays-Bas, du 13 au 18 avril 2002 et avons convenu de ce qui suit :

Nous mesurons l'importance de la diversité biologique pour assurer notre subsistance et améliorer le monde qui nous entoure dans lequel l'humanité et la nature peuvent vivre en harmonie.

Nous sommes conscients des dangers qui menacent la diversité biologique et les conséquences désastreuses sont aujourd'hui manifestes.

Nous ne disposons pas de connaissances scientifiques suffisantes sur la question de la diversité biologique mais savons que nous ne détenons pas le pouvoir politique afin d'améliorer le monde qui nous entoure; en revanche, nous sommes suffisamment informés sur ce qui se passe dans le monde.

Nous sommes convaincus que les problèmes liés à la diversité biologique concernent chacun d'entre nous et que nous devons agir sans tarder car les décisions prises détermineront de manière décisive notre avenir.

Nous avons besoin de faire entendre nos voix et de réclamer la prise en compte de nos opinions dans toutes les décisions qui seront prises au cours de cette Convention sur la diversité biologique et dans toutes autres réunions ou conférences futures sur cette question.

Forêts

Nous sommes conscients des effets du déboisement rapide et de l'appauvrissement de la diversité biologique de nos espaces forestiers. Les forêts sont vitales: elles renferment une immense diversité biologique.

Nous, les Jeunes, souhaitons rappeler que:

- *Les forêts primaires ou anciennes doivent être préservées;*
- *La corruption dans le commerce des produits forestiers et l'exploitation forestière illégale doit être arrêtée;*
- *Des conventions et règles internationales doivent être mises en place pour régir le commerce des produits forestiers;*
- *La pauvreté, entre autres facteurs, débouche sur la dégradation de nos forêts. Il y a donc lieu de lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois car elle est l'une des causes directes de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts;*
- *Les populations autochtones et les autres parties prenantes doivent être protégées;*
- *L'éducation, à tous les niveaux, et la sensibilisation du public sont des mesures nécessaires;*
- *Les Gouvernements doivent reconnaître qu'une gestion et une conservation rationnelles de la diversité biologique apporteront, sur le long terme, des avantages écologiques et économiques à tous.*

Ressources génétiques

Nous comprenons également l'importance des ressources génétiques et souhaiterions vous informer que:

- *Les ressources génétiques sont un bien précieux de toute l'humanité et ne peuvent servir au seul bénéfice d'un pays ou d'une entreprise donnée et qu'elles devraient être mises à la disposition de toute l'humanité;*
- *Nous estimons que toute demande de brevets issus des bénéfices des ressources génétiques soit interdite;*
- *Des mesures juridiques doivent être conçues pour régir le partage des avantages, issus des ressources génétiques, entre les pays développés et les pays en développement;*
- *Nous sommes préoccupés par les dangers que comporte l'usage inhumain des ressources génétiques, tels que la manipulation génétique et la fabrication d'armes biologiques; et nous demandons aux Gouvernements de mettre des lois en place pour lutter contre ces activités néfastes;*
- *Les ressources génétiques doivent être mises à l'abri de l'érosion génétique et nous demandons instamment à toutes les nations de coopérer pour protéger les ressources génétiques.*

Participation au processus décisionnel

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en ce qui concerne la question la participation au processus décisionnel:

- *La participation et la coopération du monde entier, y compris celle des jeunes, est vitale pour la préservation de la diversité biologique de notre planète;*
- *La participation des populations autochtones revêt une importance fondamentale car leur connaissance de la nature, avec laquelle elles entretiennent des liens étroits, peut véritablement contribuer à la conservation de la diversité biologique;*
- *Le rôle des femmes, des enfants et des jeunes ne devrait être ignoré;*
- *Il est nécessaire de mettre en place des politiques cohérentes et réalisables pour préserver la diversité biologique de la planète.*

Pour garantir l'avenir des jeunes, nous avons décidé de:

- *Organiser un réseau international, tout d'abord avec les participants à cette conférence de la jeunesse à La Haye, afin d'assurer un échange permanent d'informations et d'idées;*
- *Nous entraider pour mettre sur pied, gérer et mettre en œuvre des activités d'organisations de jeunes dans nos pays respectifs sur divers thèmes environnementaux, dans chaque pays, et ce, par l'échange d'expériences et de conseils;*
- *Mettre au point des plans d'actions spécifiques et réalisables que les jeunes s'emploieront à mettre en œuvre;*

- *Participer à toutes les réunions à venir de la Convention sur la diversité biologique afin de faire connaître les préoccupations de la jeunesse;*
- *Rendre compte, aux jeunes de nos pays respectifs, des discussions et des résultats obtenus au cours de cette réunion;*
- *Continuer à faire connaître nos idées par le biais de collaboration à des articles de presse;*
- *Utiliser les autres moyens de communication et les médias comme la télévision, la radio et Internet pour encourager davantage la sensibilisation du public en généra, et celle des jeunes en particulier.*

Nous, les Jeunes, réunis à cette réunion, appelons instamment la Sixième réunion de la Conférence des Parties à adopter le présent document, ici à La Haye, le 18 avril 2002.

Appendice II

**DIALOGUE MULTI-PARTIES: RESUME DE LA PRESIDENTE DE LA
CONFERENCE DES PARTIES**

1. Le 18 avril 2002, j'ai présidé deux séances du Dialogue multi-parties.
2. La Coprésidente, représentant les organisations non gouvernementales, était Maria José Lopez de Sobrevivencia, au nom de Friends of the Earth (FOE), Paraguay.
3. La première séance a vu la participation de plus de 200 délégués représentant des organisations des Parties et de la société civile.
4. Mme Lorena Aguilar, de la World Conservation Union, a présenté un exposé de fond sur la participation des femmes à la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.
5. Elle a déclaré qu'il ne peut y avoir de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique sans équité entre les femmes et les hommes. Elle a alors demandé que cette question soit traitée aux niveaux institutionnel, politique et pratique. Elle a soutenu que lorsque les décisions des dirigeants et des planificateurs ne prennent en compte que la moitié de la population, les menaces aux ressources et la pauvreté ne sont dès lors que partiellement comprises, les initiatives ne prennent pas en compte les idées et propositions des femmes et des coûts supplémentaires interviennent lorsque ces initiatives échouent car elles ne prennent pas en considération les pratiques et usages de la vie de tous les jours. Elle a conclu en disant que l'implication et la participation ne peuvent être mesurées selon la quantité mais plutôt la qualité des processus et procédures mis en œuvre.
6. Deux représentants de la Conférence de la jeunesse ont prononcé un discours audacieux et fort bien acclamé. Ils ont tenu à préciser qu'ils étaient là pour représenter cette frange de la population à laquelle ils appartiennent et non pas leurs pays. Ils ont été des ambassadeurs d'une partie prenante fort importante, à savoir les jeunes. Leur rêve était plus aucune perte de forêts anciennes et pour un monde gouverné par l'harmonie. Ils ont ensuite demandé que des actions immédiates soient lancées pour mettre un terme aux pratiques irrationnelles et non viables et que toutes les parties prenantes soient associées aux processus décisionnels.
7. Des déclarations ont été également faites par les représentants de diverses organisations et régions.
8. Les intervenants ont demandé une représentation plus effective des femmes dans les processus décisionnels, y compris à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La Terre est une femme, une mère nourricière qu'il ne faudra pas détruire. Mahatma Gandhi a été cité, disant: « la Nature peut satisfaire les besoins des populations; elle ne pourra satisfaire leur cupidité ».
9. La deuxième séance a abordé l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent.
10. Comme l'ouverture de cette séance a été repoussée à la fin de l'après-midi, Mme Rigoberta Munchú Tum, représentante de la Fundacion Rigoberta Menchú Tum et Prix Nobel, s'est abstenue de présenter son allocution. Son discours a été distribué aux participants.
11. Des déclarations ont été prononcées au nom de diverses organisations. Les intervenants ont relevé que des progrès avaient été faits par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la diversité biologique. Les résultats de la sixième réunion de la Conférence des Parties sur les lignes directrices devant régir l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent ont été qualifié de progrès

/...

appréciable, mais un certain nombre d'autres intervenants ont déclaré qu'ils étaient déçus par la lenteur du processus. Une action plus concrète est donc nécessaire. L'éducation et la participation ont été jugées nécessaires pour garantir un accès et un partage équitable véritables des ressources génétiques.

12. C'est la première fois qu'un Dialogue multi-parties a été organisé durant une réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. En raison de circonstances imprévues, ce Dialogue n'a pu bénéficier du temps et de l'attention mérités et je tiens à m'excuser auprès de tous les participants qui s'étaient préparés à ces deux séances.

13. Cependant, je pense que c'est un bon début, et que nous devons tirer les enseignements de cette expérience et améliorer le mécanisme de dialogue entre les Parties et la société civile dans les réunions à venir. J'espère qu'une tradition vient d'être installée à l'occasion de la présente réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.
